

« Esprit d'Embellie » -

Règlement d'obtention d'un permis de végétaliser

Afin d'obtenir un permis de végétaliser, la personne signataire (désigné ci-après le RIVERAIN) s'engage à respecter les termes de la charte « Esprit d'Embellie », l'arrêté d'entretien de la voirie ainsi que les règles édictées ci-dessous :

- Autorisation d'occupation de la voie publique

Le RIVERAIN est libre de semer, planter voire déposer des pots contenant les essences qu'il souhaite à l'exception des espèces exotiques envahissantes ou toxiques.

- Règles d'emprise sur la voirie

En accord avec l'article 3 de l'arrêté d'entretien des voiries, les végétaux et/ou leur contenant ne doivent pas gêner la circulation, ni l'accès aux propriétés :

Une largeur de trottoir laissé libre de toute emprise de 1.20m minimum est à respecter lorsque la largeur de ce dernier le permet. Cette distance équivaut aussi bien au sol qu'en hauteur. Les pots/bacs devront également respecter cette règle et devront être placés au plus proche de l'habitation.

Ils ne doivent pas être implantés sur des espaces autres que ceux désignés par la Ville.

Le mobilier urbain devra être préservé de toute emprise.

- Respect de l'environnement

Conformément à l'article 2 de l'arrêté d'entretien de la voirie, le RIVERAIN n'utilisera ni pesticides, ni désherbants pour entretenir les végétaux. Cet entretien se fera sans dégradation de la surface du sol (bitume et autre), par coupage, arrachage, binage ou produits naturels (type eau bouillante). Le recours à des produits phytosanitaires ou chimiques est strictement interdit.

De plus, il prend la responsabilité de limiter l'apport en eau, soit en arrosant avec parcimonie, soit en choisissant une variété peu gourmande, soit en installant un récupérateur d'eau sur ses parties privées.

- Identification

Une signalétique adaptée sera apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique sera fourni par les services de la mairie avec la remise de son permis, comportant la mention « Esprit d'Embellie ».

- Responsabilité

L'occupation du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre personnel et gratuit.

La demande est faite par le propriétaire, ou par les locataires avec autorisation du propriétaire. Dans le cas où le signataire du présent document venait à déménager, le permis sera révoqué automatiquement.

En cas de non-respect des règles citées ci-avant, la mairie se réserve le droit de révoquer le permis attribué par simple courrier.

- Durée

Le présent permis est délivré pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année.

Le RIVERAIN peut mettre un terme au permis quand il le désire. La renonciation devra être adressée par écrit aux services de la mairie datée et signée.

Je soussigné(e) _____ certifie avoir pris connaissance des principes fixés dans la présente charte et dans l'arrêté d'entretien des voiries, et m'engage à les respecter strictement.

- Contact :

Adresse :

Mail :

Téléphone (fixe / portable) : _____ /

À _____,

le _____

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")